

T

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RE



ARRETE MUNICIPAL N° 334/2026

TRAVAUX RÉSEAUX EAU 17
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

CHEMIN DES PETITES GARENNES
CHEMIN DE L'ANSE IMBERT / ROUTE DE NORVIRÉE

Le Maire de Sainte Marie de Ré,

Vu la convention de Vienne sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et le code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie sur la signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 ;

Vu la demande présentée le 23 septembre 2026 par Monsieur RAUT Julien, représentant l'entreprise COLAS domiciliée 2 Rue Volta, 17139 Dompierre Sur Mer, afin de procéder à des travaux de renouvellement de réseaux eaux usées et eau potable pour le compte d'EAU 17 ;

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 05 octobre 2026 jusqu' au vendredi 18 décembre 2026 inclus, puis du lundi 04 janvier 2027 jusqu'au vendredi 26 février 2027 inclus, de jour comme de nuit, week-end et jours fériés inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés à hauteur de la :

- Chemin des Petites Garennes
Chemin de l'Anse Imbert / Route de Norvirée

ARTICLE 2 : Stationnement et Circulation

a) Stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant dans l'ensemble de l'emprise du chantier dûment balisé et signalé du lundi 05 octobre 2026 jusqu' au vendredi 18 décembre 2026 inclus, puis du lundi 04 janvier 2027 jusqu'au vendredi 26 février 2027 inclus afin de faciliter la circulation des engins de chantier.

b) Circulation

La circulation générale des véhicules sera interrompue Chemin des Petites Garennes / Chemin de l'Anse Imbert / Route de Norvirée suivant le phasage des travaux (plan annexe ci-joint).

Le Chemin de l'Anse Imbert et la Route de Norvirée ne devront et ne pourront pas être fermés à la circulation sur les mêmes dates afin de maintenir un accès riverains, secours et collecte des ordures.

Les travaux seront réalisés en quatre phases :

- Phase 1 (Zone rouge) : du 05/10/2026 au 27/11/2026

* Le stationnement et la circulation seront interdits dans le périmètre. L'accès aux riverains sera impossible.

* Un accotement piéton devra être préservé, sécurisé et matérialisé.

- Parking (Zone orange) : du 05/10/2026 au 18/12/2026

* Le stationnement sera interdit dans le périmètre afin de faciliter la circulation des engins de chantier durant la totalité des travaux.

- Phase 2 (Zone bleue) : du 26/10/2026 au 11/12/2026

* Le stationnement et la circulation seront interdits dans le périmètre. L'accès aux riverains sera impossible. La circulation sera interdite Chemin de l'Anse Imbert.

* Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise COLAS par la Route de Norvirée.

* Un accotement piéton devra être préservé, sécurisé et matérialisé.

- Phase 3 (Zone verte) : du 23/11/2026 au 18/12/2026 puis du 04/01/2027 au 29/01/2027

* Le stationnement et la circulation seront interdits dans le périmètre. L'accès aux riverains sera impossible. La circulation sera interdite Route de Norvirée.

* Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise COLAS par le Chemin de l'Anse Imbert.

* Un accotement piéton devra être préservé, sécurisé et matérialisé.

- Phase 4 (Zone violette) : du 01/02/2027 au 26/02/2027 – raccordement et réfection de voirie

* Le stationnement sera interdit dans l'ensemble du périmètre.

* La circulation générale des véhicules sera perturbée et possible par secteur en fonction de l'avancée du chantier.

* L'accès aux riverains sera maintenu dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, seront chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les formes réglementaires.

Fait à Sainte Marie de Ré,
Le 28 septembre 2026,
Le Maire,
Franck MUSSILLIER



Le Maire

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation(s) adressée(s) à :

- (1) COLAS
- (1) CTM / DST
- (1) SDIS17
- (1) CDC (service déchets)
- (1) Service communication
- (1) Archives

Des points de rassemblement et de collecte des ordures ménagères et recyclage seront mis en place comme suit :

- 1 – parking Chemin des Petites Garennes du 05/10/2026 au 23/11/2026 (début des deux premières phases)
- 2 – intersection Route des Grenettes / Route de Norvirée du 23/11/2026 au 18/12/2026 puis du 04/01/2027 au 26/02/2027.
- 3 – intersection Route des Grenettes / Chemin de l'Anse Imbert du 26/10/2026 au 11/12/2026 puis du 04/01/2027 au 26/02/2027.
- 2 autres points seront installés aux intersections Chemin de l'Anse Imbert et Chemin des Petites Garennes ainsi que Chemin des Petites Garennes et Route de Norvirée, en fonction de l'avancée du chantier et de la possibilité de circulation du camion de collecte.

Une base de vie et de stockage de matériaux, fermée au public, sera installée pour l'entreprise COLAS sur les parcelles cadastrées ZM334 et ZM333 appartenant à la commune de Sainte Marie de Ré et se trouvant Chemin de la Vernaude.

ARTICLE 3 : **Signalisation et Sécurité du chantier - Mesures d'exploitation routière.**

La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation (panneaux de type AK3, AK5, route barrée, déviations etc.) seront à la charge de l'entreprise COLAS. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire des chantiers, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation et de sa maintenance.

Le chantier devra être fermé et isolé de l'espace ouvert à la circulation publique.

La propreté des abords du chantier devra être constante durant la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 :

Le remblaiement des fouilles ouvertes dans les voies communales est assuré par les personnes qui ont été autorisées à exécuter les travaux. Dès l'achèvement de leurs travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs et tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 5 : **Délai de validité**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

PLAN DE CIRCULATION : TRAVAUX SUR RESEAUX EAU 17 - CHEMIN DES PETITES GARENNES DU 05/10/2026 au 26/02/2027



Points de collecte des ordures ménagères et recyclage :

- 1 : du 05/10/26 au 23/11/2026
- 2 : du 23/11/26 au 18/12/26 et du 04/01/27 au 26/02/27
- 3 : du 26/10/26 au 11/12/26 et du 04/01/27 au 26/02/27
- 4 : selon l'avancement du chantier

Phase 1 :
Du 05/10/26 au 27/11/26 :
Stationnement interdit
Circulation interdite
Accès riverains véhicules impossible

Parking :
Du 05/10/26 au 18/12/26 :
Stationnements interdits pour passage engins/camions

Phase 2 :
Du 05/10/26 au 18/12/26 et du 04/01/27 au 29/01/27 :
Stationnement interdit pour passage engins/camions
Du 26/10/26 au 11/12/26 :
Circulation interdite
Accès riverains véhicules impossible
Circulation Chemin du Passage de l'Anse Imbert déviée par la Rue de Norville

Phase 3
Du 05/10/26 au 18/12/26 et du 04/01/27 au 29/01/27 :
Stationnement interdit pour passage engins/camions
Du 23/11/26 au 18/12/26 et du 04/01/27 au 29/01/27 :
Circulation interdite
Accès riverains véhicules impossible
Circulation Route des Grenettes maintenue
Circulation Rue de Norville déviée par le Chemin du Passage de l'Anse Imbert.

Phase 4
Du 01/02/27 au 26/02/27 :
Stationnement interdit pour passage engins/camions
Circulation perturbée
Accès riverains véhicules possible
Raccordements des branchements/conduites d'eau potable et réflexions des voiries.

